

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0011 Séance du Conseil : 05 FÉVRIER 2024
APPROBATION DES BILANS 2021 ET 2022 DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Antoine PARRA.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

L'article R441-2-12 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'après avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), le bilan de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) est soumis, une fois par an, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le bilan 2021, prévu à l'ordre du jour de la CIL du 14 février 2023, n'avait finalement pas pu être soumis à l'avis de l'instance, faute de temps. Aussi, la CIL du 5 décembre 2023 a acté le bilan de 2021 ainsi que celui de 2022.

Le PPGDID de la Communauté de communes a été adopté en 2020. Le Plan a pour finalité générale de faciliter le parcours et l'information du demandeur.

En 2021, l'orientation « Développer des outils d'aide à la décision d'attribution » a été déployée. A cette fin, une grille de cotations de la demande a été élaborée. Pour ce faire, un groupe de travail partenarial a été mis en place et s'est réuni à quatre reprises. Entretemps, la date butoir de mise en œuvre de la cotation, initialement prévue le 1^{er} septembre 2021, a été reportée.

En 2022, l'orientation « Garantir un traitement équitable des demandeurs : harmoniser et mettre en réseau les services d'accueil » a été développée. Pour ce faire, plusieurs réunions ont été organisées avec les responsables de Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS); l'objectif étant d'échanger sur les pratiques et de repérer des améliorations possibles pour l'accueil des demandeurs. De plus, dans le cadre de l'orientation « renforcer la confiance et l'accompagnement du demandeur dans son parcours par davantage de communication sur les caractéristiques du parc social », la carte interactive sur le parc social a été actualisée par l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA). Dorénavant, elle est commune avec Perpignan Méditerranée Métropole et hébergée par l' AURCA.

Les bilans 2021 et 2022 sont annexés à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver les bilans de mise en œuvre du PPGDID 2021 et 2022.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L441-2-8 relatif au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs et l'article R441-2-12 portant sur le bilan annuel de mise en œuvre du plan,

Vu la délibération N°DL2020-0024 du 7 février 2020 portant adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de la Communauté de communes,

Vu Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2020-2026,

Considérant que le plan doit faire l'objet d'un bilan annuel de mise en œuvre,

Considérant que les bilans de la mise en œuvre du plan 2021 et 2022 ont été présentés devant la Conférence Intercommunale du Logement lors de son instance plénière du 5 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les bilans 2021 et 2022 de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs tels qu'annexés.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/02/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a red circular official stamp of the 'Communauté de Communes ACVI'. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI' at the bottom. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the stamp. A large, loopy black ink flourish extends from the left side of the signature.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.